



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 mars 2023

Délibération n° 2023-033

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : MM. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à MARINOT Patrice, VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie, DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à BESSIERE Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Finances locales – Fiscalité

Vote des taux d'imposition 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2022-1626 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
- Vu la note d'information de la DGCL,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

| | |
|----------------------------------|--|
| <u>Taxe foncière bâtie</u> : | 41.35 % (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50) |
| <u>Taxe foncière non bâtie</u> : | 74,80 % |
| <u>Taux taxe d'habitation</u> : | 14.96 % |

Elle propose à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR de fixer les taux d'imposition comme suit :

| | |
|----------------------------------|--|
| <u>Taxe foncière bâtie</u> : | 41.35 % (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50) |
| <u>Taxe foncière non bâtie</u> : | 74,80 % |
| <u>Taux taxe d'habitation</u> : | 14.96 % |

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

04-04-2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20230328-2023_033

Reçu le 28-03-2023

